

GROUPE DE SUBDIVISIONS ALLIER-PUY DE
DOME
Subdivision Environnement 3

4 rue Charles Rispal
03000 MOULINS

Affaire suivie par Christophe RIBOULET
☎ 04 70 35 10 00
✉ 04 70 34 05 40
✉ christophe.riboulet @industrie.gouv.fr
02.604.ChR.SD.doc
03S12002-615
RMV N° 02-178
C:\Mes documents\CDC\2002\carrieresmontluconnais.doc

Moulins, le 7 avril 2003

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES CARRIERES

SA CARRIERES DU MONTLUCONNAIS à HURIEL
Lieu-dit : "Les Coutures"

**Demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation
d'une carrière de roches massives**

Rapport de l'inspecteur des installations classées

Par bordereau en date du 25 octobre 2002, monsieur le préfet de l'Allier nous a transmis pour rapport à la commission départementale des carrières, le dossier d'enquête publique et de procédure administrative relatif à une demande d'autorisation de la société Carrières du Montluçonnais en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roches massives sur la commune d'Huriel.

.../...

I – ETUDE DE LA DEMANDE

I – 1 – Identité du pétitionnaire

Pétitionnaire	: SA Carrières du Montluçonnais
Siège social	: Pont de Bois – 03380 Huriel
Carrière	: lieu-dit "Les Coutures" – 03380 Huriel
Matériau	: diorites et amphibolites
Superficie totale du site	: 234 245 m ²
Superficie exploitable	: 209 040 m ²
Volume des réserves	: 3 millions de tonnes
Production annuelle moyenne	: 350 000 t/an
Production annuelle maximale	: 450 000 t/an
Durée demandée	: 8 ans
Date de la demande	: 21 décembre 2001

I – 2 – Contexte

Cette carrière a été ouverte par la société Carrières de la Milleraie en 1980 (autorisation préfectorale du 10 mars 1980) pour une durée de 30 ans et une production de 250 000 t/an.

Durant les années 1990, plusieurs exploitants se sont succéder sur cette carrière :

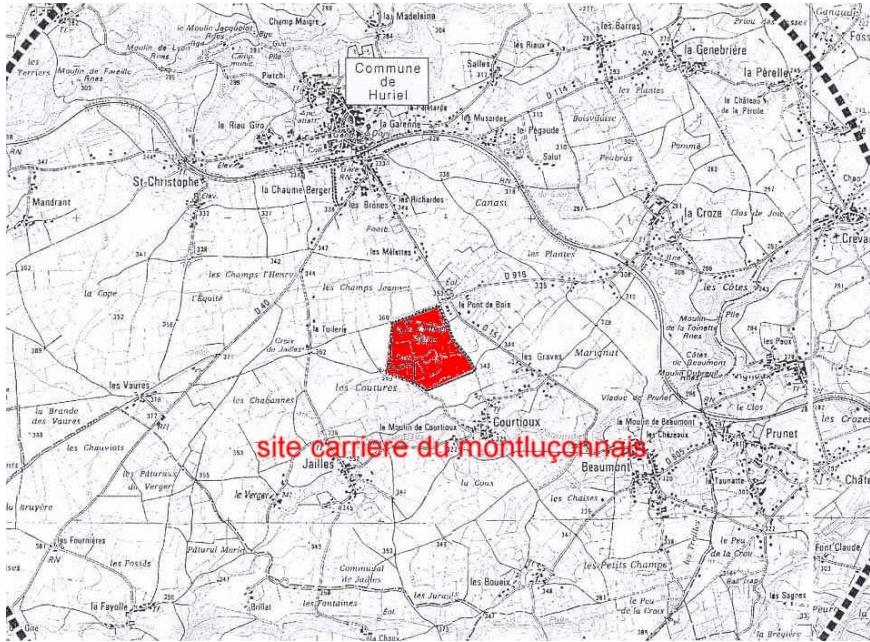
- la SA Garon, dont le transfert a été autorisé par arrêté préfectoral du 2 septembre 1991,
- la SA Redland Granulats Est dont le transfert a été autorisé par arrêté préfectoral du 24 février 1994,
- la SA Carrières du Montluçonnais qui a déclaré la reprise de la SA Redland Granulats Est le 21 novembre 1995.

Cette carrière est située principalement sur un massif de diorites - amphibolites qui sont destinées à la production de la laine de roches par l'usine ROCKWOOL à Saint-Eloy-les-Mines. Aujourd'hui, "ce filon de matériaux" est pratiquement épuisé sur l'emprise autorisée de la carrière. La société Carrières du Montluçonnais envisage donc d'étendre le périmètre d'extraction à une parcelle voisine qui contient des diorites amphibolites et de descendre en profondeur l'extraction jusqu'à la cote 272 m NGF, soit 2 m de plus que prévu initialement.

Dans sa demande du 21 décembre 2001, l'exploitant sollicite donc, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de sa carrière de roches massives sur une superficie de 1,5 ha, avec un rythme d'exploitation moyen de 350 000 t/an et pour la même durée que prévue initialement,
- l'autorisation de traiter les matériaux extraits sur la carrière,
- l'autorisation d'abaisser la cote du carreau final de la carrière de 2 mètres (jusqu'à 272 m NGF).

L'exploitation sera située sur les parcelles cadastrées n° 10 et 8 de la section ZR, pour lesquelles la société Carrières du Montluçonnais a obtenu le droit d'extraction par contrat de fortage avec les différents propriétaires.



I – 3 – Eléments généraux – Etat initial

La carrière est située sur un plateau de type bocager à une altitude oscillant entre 340 et 360 mètres.

Le contexte paysager est relativement fermé, empêchant la plupart du temps la perception de la carrière. Les nombreux écrans boisés du secteur constituent des obstacles visuels limitant la profondeur du champ de vision de la carrière dont l'exploitation est en fosse.

Seules les installations de traitement et la plate-forme de stockage des matériaux au Nord de la fouille sont perceptibles depuis les zones proches du chantier.

• Géologie

La carrière et ses environs sont situés sur le socle cristallin de la bordure Nord-Occidentale du Massif Central, en périphérie du bassin sédimentaire du Val de Cher à l'Est. La partie Nord de la carrière se trouve sur un massif de diorite de 5 à 7 km de puissance, limité par des failles de direction méridienne. Le reste du site correspond à une zone où les gneiss de la Borde et d'Huriel affleurent de manière discontinue.

• Hydrogéologie

Lors de l'ouverture de la carrière, l'exploitant a réalisé un relevé piézométrique qui a permis de montrer :

- l'existence d'une nappe dans les formations altérées,
- l'existence d'une nappe de fissures dans les formations saines.

Ces deux formations sont hydrodynamiquement en relation ; elles n'offrent que de faibles débits ponctuels mais des réserves mobilisables importantes.

• Hydrologie

Les eaux de surface sont drainées par deux cours d'eau principaux : la Petite Creuse et le Cher. Le ruisseau le Beaumont est présent à proximité de la carrière, à environ 500 m au Sud. Il faut noter par ailleurs la présence d'un fossé en périphérie Sud du site.

Les plus proches habitations sont situées entre 100 et 540 m des limites du site.

I – 4 – Nature et exploitabilité du gisement

- matériau exploité	: diorites - amphibolites
- superficie exploitable	: 209040 m ²
- épaisseur moyenne de la découverte	: 0,6 m (dont stériles)
- épaisseur exploitable	: 83 m
- volume des réserves	: environ 2,34 millions de tonnes
- durée sollicitée	: 8 ans

I – 5 – Procédés d'exploitation utilisés – traitement des matériaux

I-5-1 – Mode d'exploitation

L'exploitation se fera à ciel ouvert, hors d'eau, par abattage de la roche à l'explosif, en volées successives. Les opérations comprendront :

- décapage de la terre végétale et extraction des stériles uniquement au niveau de l'extension
- extraction du gisement
- acheminement des matériaux abattus jusqu'au installation de traitement positionnées sur le site
- traitement des matériaux
- insertion paysagère du dépôt de stériles au Sud du site et réaménagement de la carrière uniquement avec les matériaux de décapage du site

I-5-2 – Décapage

Le décapage ne sera réalisé que sur le secteur de l'extension sollicitée : les terrains de l'actuelle carrière étant déjà décapés. Ces travaux concerteront environ 90000 m³ de matériaux qui seront mis en place à la périphérie Sud du site.



I-5- 3 – Extraction et traitement

La hauteur du front d'exploitation sera de 15 m maximum souvent réduits à 10-12 m pour des commodités d'exploitation. Le gisement sera extrait à l'aide d'explosifs, suivant un plan de tir identique à celui utilisé actuellement.

Les caractéristiques des tirs sont :

- diamètre de foration : 102 mm
- banquette (distance entre l'alignement du tir et le front issu du précédent tir en ce point) : 3 m
- espacement : 3 m
- maille : 9 m²
- charge de cisaillement : 10 kg
- charge de poussée : 8,32 kg
- charge de colonne : 50 kg
- charges amorcées par cordeau détonnant
- profondeur de foration : 15,5 m maxi
- volume abattu par trou : 2700 m³

Les explosifs sont installés dans des mines profondes verticales avec amorçage en fond de trou à microretards. Il n'y aura pas de stockage d'explosifs sur le site. La fréquence moyenne des tirs sera de 1 par semaine.

I-5-4 – Traitement des matériaux

Les matériaux abattus sont repris à la base des fronts à la pelle hydraulique et chargés sur des camions qui les acheminent dans une installation de traitement primaire du site. Ils sont déversés dans une trémie recette avant de subir 2 types de traitements : concassage-criblage ou criblage-lavage. Les installations se composent notamment d'un concasseur primaire à mâchoires et de quatre concasseurs de type giratoire qui permettent d'obtenir différentes granulométries.

Deux granulométries spécifiques sont produites (le 80/150 et le 4/10) pour alimenter l'usine ROCKWOOL de Saint-Eloy-les-Mines.

Pour certains usages, les matériaux doivent être lavés par l'installation qui équipe le site (granulométrie > 2mm).

I-5-5 – Destination des matériaux

L'évacuation des produits finis sera réalisée par camions de 25 t qui emprunteront systématiquement le chemin rural de la Croix de Jailles au Pont de Bois jusqu'au carrefour avec la RD 151 et la RD 916. Une partie des matériaux, 5 à 15% selon les années, sera acheminée vers les centres de consommations par voir SNCF ; en effet il existe entre la carrière et le hameau de Crevant (route de Domérat) un poste de chargement embranché au réseau ferroviaire.

I - 6 – Remise en état

A l'état final, le site sera aménagé en plan d'eau qui se remplira de lui même. Les abords du lac seront aménagés en plate-forme et chemin de promenade. Les travaux de remise en état seront :

- la progression du remblai dans la partie Est du stock par un adoucissement de la pente,
- des plantations ponctuelles d'arbres et d'arbustes sous forme de bosquets et maintien du secteur déjà revégétalisé sur la partie Ouest,
- un ensemencement du merlon existant,
- la création d'un chemin sillonnant le merlon et le site ;
- la mise en sécurité du stock contre les risques d'instabilité sur le versant Sud sera assurée par la création d'un redon végétalisé ;
- le plan d'eau final de 4,5 ha environ, alimenté naturellement, sera créé pour atteindre la cote NGF 320 mètres ; il convient de noter qu'une étude plus précise a été menée dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation sur l'aspect de la côte finale du plan d'eau qui sera 10 mètres plus hautes que celle prévue dans la demande initiale de 1979 ;
- le réaménagement des abords côté Nord sera constitué par un merlon et celui côté Sud par une plate-forme à vocation de promenade ;
- la station de transit située au Nord de la carrière sera reconstituée en terrain agricole par régalage des terres de découverte.

Ce projet d'aménagement est illustré sur la page suivante :

PLAN DE L'ETAT FINAL

LIMITES DU TERRAIN OBJET DE L'ÉTUDE

- Périmètre de la carrière autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 mars 1980
 - Limite de la demande d'autorisation d'extension

- 6 -



I – 7 - Garanties financières

L'article L.516-1 du livre V – titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement du code de l'environnement a introduit l'obligation des garanties financières pour les carrières.

L'arrêté ministériel du 10 février 1998 a précisé une méthodologie de détermination du montant des garanties financières.

Ces garanties financières visent à assurer la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant et sont établies pour des périodes d'exploitation d'une durée quinquennale.

Les calculs de garanties financières joints au dossier et établis pour les 2 phases d'exploitation restantes se résument ainsi :

Phases	Coût en euros
2003-2006	272 426,40
2006-2010	185 378,01

I - 8 – Activités exercées sur le site

Les activités que la SA Carrières du Montluçonnais exploitera au titre de la législation des installations classées sont reprises dans le tableau ci-après :

Nature de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique	Régime
Exploitation de carrière	Moyenne : 450 000 t/an Maximum : 350 000 t/an	2510-1°	A
Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	La puissance installée est de 1 200 kW	2515-1°	A
Station de transit de produits minéraux	40 000 m ³ en moyenne	2517-2°	D
Dépôt de liquides inflammables	2 cuves de fuel domestique de 48 m ³ au total	1432-2°	Non classée
Installation de distribution de fuel	2 m ³ /h	1434	Non classée

II – SERVITUDES ET CONTRAINTES DU SITE

II – 1 – Au titre du code de l'urbanisme

La commune d'Huriel dispose d'un plan d'occupation des sols. L'emprise de la carrière actuelle est située en zone NCc où les carrières sont admises. L'extension en surface sollicitée est située en zone NC où les carrières sont interdites.

Une procédure de modification du POS sur la parcelle concernée a été engagée et a abouti à rendre compatible le projet de carrière avec le document d'urbanisme.

II – 2 – Au titre du code rural et forestier

Le périmètre d'extraction (actuel et sollicité) ne couvre pas une zone boisée.

II – 3 – Au titre du code de la santé

Aucune servitude réglementaire n'affecte le projet.

II – 4 – Au titre des sites et monuments inscrits ou classés

Il n'y a pas de site et monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du projet.

II – 5 – ZNIEFF

Le projet de carrière n'est pas couvert par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

III – IMPACTS ET INCONVENIENTS DU PROJET

Les mesures de protection vis à vis des nuisances des installations peuvent se résumer comme suit.

III - 1 – Eaux

L'entretien et la réparation des engins à moteur thermique sont effectués dans l'atelier qui a été mis en place au Nord de la carrière. Celui-ci est équipé d'une fosse de vidange qui permet l'écoulement des huiles usées vers la cuve de stockage prévue à cet effet.

La carrière présente trois cuves de stockage d'hydrocarbures (1 cuve aérienne et 1 cuve souterraine de fuel, ainsi qu'une cuve aérienne d'huiles usagées). La cuve aérienne de fuel est implantée dans l'atelier sur une aire étanche équipée d'un bac de rétention. La cuve souterraine possède une double paroi et un système de surveillance en permanence. Elle est située à proximité immédiate de l'atelier.

Le stockage des huiles usagées se fait dans une cuve aérienne reposant sur un bac de rétention de capacité suffisante. Cette cuve se trouve près de l'atelier et de l'aire de lavage des engins.

Les pleins des engins sont assurés sur l'aire étanche située à proximité de l'atelier par l'intermédiaire d'une cuve de stockage ; le pistolet de remplissage est équipé d'un dispositif anti-débordement.

La carrière dispose d'une aire de lavage des engins étanche. Celle-ci est entourée par un caniveau et est reliée à un séparateur d'hydrocarbures avec une cuve de stockage régulièrement vidangée permettant la récupération totale des liquides résiduels.

Les produits récupérés grâce au séparateur d'hydrocarbures et en cas de fuite accidentelle sont éliminés comme déchets, par l'intermédiaire d'un ramasseur agréé.

L'exploitant ne rejette pas dans le milieu naturel d'eau de procédé. En effet, les eaux de procédé sont intégralement recyclées (circuit fermé) grâce à deux bassins de décantation implantés à proximité immédiate des installations de traitement. Après lavage des matériaux, les eaux chargées en fines sont dirigées vers les deux bassins de décantation. En sortie, les eaux sont suffisamment décantées pour être réutilisées dans le poste de lavage.

Un appoint en eau d'exhaure (de l'ordre de 10 % du volume d'eau total du circuit des eaux de procédé) permet de compléter les pertes du système dues à l'évaporation et au lavage des matériaux (les matériaux qui sont lavés retiennent une certaine teneur en eau). En définitive, le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentnelles.

L'exploitant réalise régulièrement le curage des bassins de décantation pour maintenir l'efficacité du système de recyclage des eaux de lavage. Après séchage, les boues curées sont mises en dépôt.

Seul l'excédent des eaux d'exhaure(eaux issues du système de faille ou de circulation interne et eaux pluviales) pompées en fond de fouille et qui n'est pas utilisé pour le système de traitement des matériaux est canalisé puis rejeté dans le milieu naturel (fossé en situé en partie sud de la carrière) après avoir transité dans un troisième bassin de décantation. L'opération de curage du bassin de décantation a lieu de façon régulière pour éviter le rejet d'eaux trop chargées en fines. Pour améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, l'exploitant projette de mettre en place un second bassin de décantation dans lequel transiteront les eaux d'exhaure non utilisé par les installations de traitement des matériaux avant rejet dans le milieu naturel. L'exploitant vérifiera régulièrement, à l'aide d'analyses, que ces eaux canalisées respectent au point de rejet les prescriptions de l'article 18.2.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières : une analyse pratiquée en 1999 a donné des résultats satisfaisants.

Les eaux des sanitaires sont rejetées dans une fosse septique régulièrement vidangée.

Remise en état : l'excavation est creusé dans des matériaux relativement imperméables. A la fin de l'exploitation, les eaux vont s'accumuler et peu à peu remplir la fosse. En l'absence d'un suivi des débits d'exhaure et de la connaissance de la perméabilité du système de faille, la durée de remplissage a été estimé à 19 ans (étude jointe à la demande d'autorisation sur bilan hydrique)

III - 2 – Bruit

Le fonctionnement d'une carrière est à l'origine de nuisances sonores importantes. Une modélisation des émergences de bruit dans l'environnement du site a été réalisée à partir de campagne de mesures sur le site (carrière en fonctionnement et arrêtée) et prenant en compte la topographie, le bâti et les conditions météorologiques moyennes du secteur sur les 10 dernières années.

Les conclusions de cette étude révèlent que l'émergence sonore au niveau des riverains les plus proches (hameaux du "Pont de Bois" et de "Courtiox" à 200 m) sera inférieure à 5 dB(A). Cette étude a mis en évidence le rôle d'écran anti-bruit du merlon à l'Est du site et du dépôt de matériaux au Sud-Est (de 10 m de hauteur environ).

III – 3 – Poussières

Les poussières émises lors de la foration et lors de l'exécution des tirs de mine sont pour la plupart confinées à l'intérieur de la fouille et n'atteignent pas les habitations les plus proches. Seules les poussières émises au niveau des installations de traitement, de la station de transit et au niveau du stock Sud (lors des opérations de mise en dépôt de matériaux) sont susceptibles de s'envoler et d'incommoder le voisinage. Afin de limiter les émissions et la propagation de poussières dans l'environnement, l'exploitant prendra les dispositions suivantes :

- le merlon boisé créé au Nord/Nord-Est de la carrière sera maintenu en place. Par ailleurs, le stock de matériaux de découverte existant au Sud de la fouille sera préservé et complété vers l'Est. Des plantations complémentaires seront réalisées,
- la foration des trous de mine est réalisée avec une foreuse équipée d'un système dépollueur,

- les voies de circulation internes et la plate-forme des installations de traitement seront en cas de nécessité humidifiées, notamment en période très sèche et venteuse. La vitesse des véhicules sur les chantiers sera limitée à 30 km/h pour éviter de soulever trop de poussières,
- une rampe d'arrosage automatique du chemin rural de la Croix de Jailles au Pont de Bois a été mise en place pour éviter que les passages répétés des camions ne soulèvent trop de poussières,
- des systèmes d'aspersion et de dépoussiérage ont été mis au point au niveau des différentes installations de traitement du site. En outre, le capotage des concasseurs situés au Nord du site est programmé pour 2002.

III – 4 – Trafic

Les véhicules liés à l'évacuation des matériaux (65 passages par jour en moyenne) représenteront moins de 1 % des véhicules circulant sur la RD 916.

Seuls les produits finis sont transportés par route jusqu'aux lieux de livraison. Le circuit emprunté par les camions sera conforme aux itinéraires de dessertes actuels, et évitera toute traversée d'agglomération non adaptée à un trafic de poids lourds. Par ailleurs, l'exploitant utilise aussi souvent que possible le poste de chargement situé dans le voisinage de la carrière. Selon les années, 5 à 15 % de matériaux seront acheminés par voie ferrée jusqu'aux lieux de consommation. Cette mesure vise à limiter le trafic sur le réseau routier local.

Le carrefour entre le chemin rural de la Croix de Jailles au Pont de Bois, la RD 151 et la RD 916 a été aménagé de sorte que les camions quittent la carrière avec un maximum de sécurité. Ce carrefour offre une bonne visibilité à la fois aux chauffeurs des camions qui quittent ou accèdent à la carrière et aux usagers des routes RD 916 et RD 151. Une signalisation routière adaptée (panneaux "STOP" et panneaux "sortie de carrière") complète les aménagements de voirie existants, facilitant l'insertion des camions dans le flot de la circulation. Pour l'aménagement de ce carrefour, une convention a été signée entre l'exploitant, le service de l'équipement et le département.

Le chemin rural de la Croix de Jailles au Pont de Bois a été viabilisé par l'exploitant. Ce chemin possède aujourd'hui des dimensions (chaussée de 6 m avec emprise de 10 m) qui permettent aisément à deux véhicules de se croiser.

III – 5 – Paysage

La société privilégiera dans un premier temps la mise en œuvre des aménagements paysagers au niveau du stock situé au Sud de la carrière. En effet, cette disposition aura pour avantage de réduire dans le temps les effets paysagers de ce dépôt de stériles.

L'intégration dans son environnement du stock de matériaux de découverte consistera à réaliser les aménagements paysagers suivants :

- ◆ progression du remblai dans la partie Est du stock par un adoucissement de la pente,
- ◆ plantations ponctuelles d'arbres et d'arbustes sous forme de bosquets et maintien du secteur déjà revégétalisé sur la partie Ouest du stock,
- ◆ ensemencement du stock.

Les haies et arbres existants à la périphérie de la carrière seront conservés durant toute la durée de l'exploitation de la carrière. Il faut également préciser que la végétation du merlon situé au Nord/Nord-Est de la carrière fera l'objet d'une attention particulière. Celle-ci sera entretenue régulièrement pour éviter que les riverains de la carrière ne perçoivent l'ambiance du chantier. Cette mesure contribuera à maintenir le caractère à la fois champêtre et intime des habitations et de leurs dépendances.

Aucune autre création de merlon boisé ou butte paysagère ne sera nécessaire puisque le chantier ne sera que très peu perceptible depuis les environs. En effet, les habitations situées au Nord-Est et celles localisées au Sud-Est de la carrière ne pourront apercevoir la carrière compte tenu de la présence respective d'un merlon boisé et d'un imposant stock de matériaux de découverte dans ces directions. Par ailleurs, dans les autres directions, aucune habitation ou voie de circulation importante ne permet la perception de la carrière. Dans ces conditions, les plantations ou écrans supplémentaires à la périphérie de la carrière ne feraient que cloisonner le site et souligneraient davantage l'existence de la carrière. De tels aménagements ne semblent pas judicieux car ils pourraient être plus disgracieux. De plus, le cloisonnement du site résultant de ces plantations pourrait aller à l'encontre du but recherché, à savoir l'intégration du site dans son environnement, ce qui passe par la préservation d'échanges biologiques avec les terrains environnants.

Les mesures de protection vis à vis de l'impact visuel, qui seront à appliquer sur la carrière, seront relatives également à l'organisation du chantier (phasage d'exploitation, localisation des stocks, nombre d'engins en activité) et à l'entretien du site (installations, bâtiments et pistes) et de ses abords pendant l'exploitation (sans oublier le nettoyage du chemin rural de la Croix de Jailles au Pont de Bois) qui nécessite un entretien régulier car il constitue l'accès au réseau départemental pour les camions de transport sortant de la carrière.

III – 6 – Milieu biologique

Aucun milieu biologique de grande importance n'a été constaté sur l'emprise des terrains de la carrière actuelle, ainsi que sur l'extension envisagée : les terrains ont pour la plupart été remaniés depuis longtemps et n'ont pas laissé place à une faune ou une flore particulière.

Néanmoins, l'exploitant s'est engagé à conserver les haies et rideaux d'arbres existants en périphérie du site, notamment sur la partie extension.

Il s'est aussi engagé à ne pas détruire la falaise abritant une petite colonie d'hirondelles.

III – 7 – Sécurité

Pour éviter les accidents, différentes mesures visant à interdire l'entrée illégale ou par mégarde des tiers et à avertir ceux-ci des dangers encourus, seront prises par la société Carrières du Montluçonnais:

- entrée sur le site interdite à tout tiers non autorisé,
- pose de panneaux de danger et d'interdiction à l'entrée,
- site privé et gardé, interdit à tout personne non autorisée.

De plus, toute visite du site par des personnes étrangères à la carrière est soumise à l'approbation du chef de chantier. L'entrée de la carrière est close par une barrière, fermée en dehors des horaires d'ouverture.

Enfin, les tirs de mines pour l'extraction des matériaux seront réalisés sur le site par une entreprise extérieure spécialisée. Ces tirs se feront selon les prescriptions en vigueur et un plan de tir adapté au contexte local afin d'assurer la protection des personnels et des riverains (effet de vibrations mesuré périodiquement lors des tirs permettant d'adapter la charge et le maillage du tir....). Aucun stockage d'explosifs ne sera réalisé sur la carrière.

III – 8 – Stabilité des terrains

Une étude de la stabilité des talus de l'excavation en cours et finaux a amené l'exploitant à

prendre les dispositions suivantes pour garantir la sécurité :

- une bande de 10 m minimale de terrain inexploité sera conservé en limite du périmètre autorisé de la carrière ; cette bande sera de 25 m environ sur la partie Sud de l'extension sollicitée comme le souhaite le propriétaire de la parcelle concernée
- le plan de tir de mine est adapté au contexte des terrains rencontrés
- les fronts de taille sont limités à 15 m de hauteur, chacun séparé par une banquette de 15 m de largeur, et purgé fréquemment ; le gradin supérieur sera limité à 10 m de hauteur
- les talus Nord et est seront rendus inaccessibles par un aménagements des fronts (merlons, blocs et plantation d'une végétation dense)
- pour les talus Sud, notamment l'extension envisagée, les fronts seront purgés et écrêtés, une végétalisation arbustive sera créée en fin d'exploitation au dessus de la cote NGF 320 m et la piste d'accès principal sera conservé
- les talus seront adouci dans leur partie inférieure
- les dépôts de stériles seront remodelés avec une pente de 30° et une banquette végétalisée de 5 m de largeur

IV – LES MOTIVATIONS DU PROJET

Le projet a pour but de poursuivre et terminer l'exploitation de la carrière dont le matériau répond tout à fait aux usages de la société Carrières du Montluçonnais.

Les motivations économiques de la société pour ce projet sont les suivantes :

- le gisement visé, tout particulièrement la diorite dite "Rockwool", présente un intérêt majeur car ce matériau est un des seuls de la région à posséder les caractéristiques physiques et chimiques nécessaires pour la fabrication de la laine de roche. La diorite est donc destinée à une utilisation très spécifique et présente une valeur ajoutée importante. Ce matériau existe en quantité limitée dans le périmètre de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 10 mars 1980. Le projet d'extension de la carrière permettrait, dans la durée d'autorisation restante, d'extraire des quantités supplémentaires de diorite offrant de telles qualités intrinsèques,
- les autres matériaux extraits sur la carrière d'Huriel (nommés tonalite et gneiss) constituent, après concassage, des granulats de très bonne qualité pour des utilisations dans des chantiers divers et notamment en techniques routières,
- le gisement à valoriser est situé à proximité de centres de consommation. En effet, l'usine de fabrication de la laine de roche n'est située qu'à une cinquantaine de kilomètres de la carrière. De plus, la carrière est directement localisée à proximité immédiate des chantiers T.P. de Montluçon et de sa région. De ce fait, les surcoûts imputables au transport sont minimes,
- le gisement est accessible par une méthode d'exploitation classique. La méthode d'exploitation qui sera mise en place sur les terrains de l'extension sera la même que celle qui est mise en œuvre à l'heure actuelle sur la carrière autorisée.
- l'existence de la carrière d'Huriel depuis 1980 implique que les outils de production et les équipements annexes sont déjà en place. L'investissement nécessaire pour l'extension de la carrière est donc minime.

Ce projet s'inscrit complètement dans la politique mise en œuvre par l'Etat depuis le début des années 80, visant à favoriser l'utilisation de granulats provenant de roches dures au détriment des matériaux alluvionnaires. La localisation et la nature du projet d'exploitation sur la commune d'Huriel ne sont pas contraires aux enjeux repris dans le schéma départemental des carrières de l'Allier.

Par ailleurs, l'exploitant s'engage dans le cadre du projet de cette carrière à proposer et mettre en œuvre une remise en état réduisant l'impact paysager de l'excavation.

L'entreprise renforcera, durant toute la période d'exploitation, les moyens mis en œuvre pour

.../...

limiter les effets de l'extraction sur l'environnement et la commodité du voisinage.

V – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

V – 1 – Enquête publique

Elle s'est déroulée du 22 avril au 24 mai 2002 inclus, le dossier étant déposé en mairie d'Huriel.

Une observation et une lettre ont été portées au registre d'enquête.

Les observations émises portent sur :

- des anomalies de cote NGF dans le dossier,
- le manque de "clarté" du chapitre relatif à la limitation des poussières induites par les activités.

Avis du commissaire enquêteur

Le 3 octobre 2002, le commissaire enquêteur a donné un **avis favorable** sur la demande présentée par la société Carrières du Montluçonnais compte tenu :

- des formalités de publicité de la demande effectuées conformément à la réglementation en vigueur,
- que les réclamations formulées lors de l'enquête ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

V – 2 – Avis des conseils municipaux concernés

La municipalité d'Huriel a émis un **avis favorable** sur la demande lors d'une délibération du 3 juin 2002 en s'engageant à inclure la parcelle ZR n° 8 (objet de l'extension) en zone NCc (secteur carrière) du Plan d'Occupation des Sols en cours de révision.

Les avis des quatre autres communes concernées par le projet, Archignat, Domérat, Quinssaines et Saint-Martinien ne nous sont pas parvenus à ce jour.

V – 3 – Avis des services administratifs

a) Direction départementale de l'équipement

Avis défavorable en date du 11 mars 2002 en indiquant que l'extension de la carrière est prévue sur une parcelle située en zone NC du POS, dans laquelle les carrières ne sont pas autorisées. Elle indique toutefois qu'un **avis favorable** est émis si la modification du document d'urbanisme permet l'extension de la carrière. Par ailleurs, cette direction précise que la station de transit est située en zone NAI du POS qui n'autorise pas ce type d'activité.

b) Direction régionale de l'environnement

Avis favorable en date du 28 février 2002.

c) Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Par courrier du 15 mars 2002, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales a indiqué que l'évaluation de l'impact sanitaire ne comportait pas tous les éléments prévus par le guide de l'INERIS.

Nota :

Nous avons par courrier du 2 mai 2002 informé l'exploitant de cet avis et lui avons

demandé de nous apporter des éléments de réponse aux observations formulées. Ces éléments de réponse, reçus le 10 septembre 2002, ont été communiqué à la DDASS qui a indiqué dans un courrier du 23 décembre 2002 que ces compléments lui permettent de répondre favorablement à la demande d'autorisation de la société Carrières du Montluçonnais.

d) Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
Avis favorable en date du 14 mars 2002.

e) Direction départementale des services d'incendie et de secours

Par rapport en date du 15 février 2002, estime qu'il convient de respecter les observations suivantes :

- ◆ placer des extincteurs portatifs sur les engins et équipements appropriés aux risques à combattre,
- ◆ instruire le personnel à la manœuvre de ces moyens de secours,
- ◆ établir et afficher des consignes de sécurité fixant la conduite à tenir en cas d'incendie.

f) Direction régionale des affaires culturelles

Par courrier du 28 février 2002, indique que le projet ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques.

g) Service départemental de l'architecture et du patrimoine
Avis favorable par courrier du 15 février 2002.

VI – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En premier lieu, nous soulignons que l'enquête relative au projet d'extension de l'exploitation de carrière par la société Carrières du Montluçonnais a fait émerger un certain nombre d'observations de la part des différentes parties concernées (publics, collectivités, services, associations, commissaire enquêteur).

Ces observations ont été retranscrites au pétitionnaire par nos soins afin d'obtenir des précisions sur son projet. Des éléments fournis en réponse, il apparaît que toutes les observations sont levées. Il en est de même pour ce qui concerne le règlement d'urbanisme applicable au projet qui a été modifié par la municipalité d'Huriel afin de permettre l'extension en surface de la carrière actuelle : une délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2003 et déposée en sous-préfecture de Montluçon le 28 mars 2003 a approuvé le reclassement de la parcelle ZR n° 8 en secteur NCc du Plan d'Occupation des Sols.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la station de transit des produits minéraux située en zone NAI du POS, nous estimons que la rédaction du document d'urbanisme dans son état actuel ne s'oppose pas à l'ouverture de l'installation en question. En effet, selon l'article L.123-5 du code de l'urbanisme, depuis sa modification par l'article 27 de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, un Plan d'Occupation des Sols doit préciser les catégories d'installations classées à l'ouverture desquelles il est opposable. Dans la rédaction de la zone NAI, aucune interdiction spécifique d'installation classée n'est mentionnée.

En second lieu, nous pouvons faire les remarques suivantes quant à la nature du projet :

- le site envisagé et les méthodes d'exploitation retenues s'inscrivent parfaitement dans le contexte réglementaire en vigueur pour les carrières,
- la carrière se situe sur un plateau où les contraintes environnementales sont moins nombreuses : impact sur nappe alluviale, rivière inexistant, urbanisation alentours peu dense,

- le projet d'extraction et de traitement des matériaux ne vise pas de secteur d'intérêt floristique et faunistique particulier,
- aucune infrastructure importante (lignes électriques, canalisations de gaz, relais hertzien ou téléphonique) n'est concerné par la carrière,
- le projet ne constitue pas une ouverture de carrière dans un secteur vierge ; l'extension sollicitée représente une faible surface par rapport au site actuel,
- le choix d'une remise en état hétérogène à vocation de loisir répond aux dispositions du schéma départemental des carrières,
- la création de merlon de protection et l'éloignement des installations de traitement par rapport aux limites de propriété permettra de limiter fortement le bruit pour le voisinage.

Nous émettons donc un **avis favorable** à cette nouvelle demande d'autorisation.

VII – PROPOSITIONS

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition majeure à ce projet ; le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Compte tenu :

- 1) de tous les avis exprimés,
- 2) que les mesures indiquées par le pétitionnaire dans son dossier pour limiter les effets directs et indirects engendrés par cette exploitation de carrière nous paraissent adaptées à la nature du projet,
- 3) que les éléments complémentaires fournis par le pétitionnaire ont permis de lever les observations formulées lors de l'enquête réglementaire,
- 4) que le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Huriel a été modifié par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2003 pour permettre l'extension de la carrière,

nous proposons de donner un **avis favorable** à ce projet, sous réserve du strict respect des prescriptions annexées au présent rapport, qui tiennent compte des remarques formulées au cours de l'enquête et qui pourraient être reprises dans l'arrêté d'autorisation.

Le projet de prescriptions joint en annexe reprend en les adaptant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrière. Cette affaire doit être soumise à l'avis de la commission départementale des carrières.

L'inspecteur des installations classées

Christophe Riboulet

Vu et transmis, Clermont-Ferrand, le
Le chef du groupe de subdivisions
Allier-Puy de Dôme

Christian Pradel